

Préfecture – ARS

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département santé-environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

COMMUNE DE VELLEROT LES BELVOIR
Captage de la source "du Lomont"

ARRETE N° 25-2017-12-28-006.

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2017-10-13-005 du 13 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le rapport de M. MANIA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 1^{er} Juin 2015 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU la délibération de la commune de lieu-dit Vellerot les Belvoir en date du 18 mai 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source «du Lomont» et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 22 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vellerot les Belvoir du 18 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 14 novembre 2017 ;

VU le document du 28 novembre 2017 produit par le maire de la commune de Vellerot les Belvoir exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage « du Lomont» situé sur la commune de Vellerot les Belvoir.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement.

La source du Lomont assure l'alimentation en eau potable de la commune.

Le débit de prélèvement maximum annuel est de 19 500m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Article 3 : Situation du captage

Le captage est situé sur la parcelle A 304 de la commune de Vellerot les Belvoir.

Les coordonnées Lambert du captage sont : X 972 127 / Y 6 701 226 / Z 730 m

La source est enregistrée sous le numéro BSS : 04746X0025/S

Code de la masse d'eau : FRDG154 (calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs).

Entité hydrogéologique BD Lisa : 515AE02 (calcaires jurassiques du bassin versant du Cusancin)

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate se trouve sur la parcelle n° A 304 sur la commune de Vellerot les Belvoir.

Le périmètre de protection a une surface de 8 m x 15 m. Une parcelle unique est créée afin de supporter les servitudes spécifiques au PPI.

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

② Prescriptions générales

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Vellerot les Belvoir afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées. Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ Travaux à réaliser

- clôture du PPI ;
- entretien régulier du PPI comprenant les travaux d'égale des arbres de proximité, l'enlèvement des racines au niveau des drains;
- réalisation de protections des ouvrages de captages vis-à-vis des eaux de ruissellements (étanchement) ;
- Création d'un chemin d'accès.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée PPR

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur les communes de Vellerot les Belvoir et de Vyt les Belvoir.

Commune de Vellerot les Belvoir

Section A :

- Parcelles n° 73pp, 183, 305pp - lieu-dit «Bois de Babouille et de Suche»
- Parcelle 268pp, - lieu-dit « Sur le Lomont»

Section ZC :

- Parcelles n° 11pp, 40, 69, 70, - lieu-dit «le Lomont»

Commune de Vyt les Belvoir:

Section A :

- Parcelle 14, - lieu-dit «sur le Lomont»

② Prescriptions générales

- les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
- Le lieu-dit « les maisonnettes », correspondant à une zone de clairière enherbée, est maintenu en l'état avec une fauche régulière

③ Interdictions

- d'utilisation de pesticides
- d'épandage de matières organiques solides et liquides dont le fumier, le lisier et le purin
- de travail du sol
- de création de nouvelles pistes
- de création de place de bois, même provisoire
- de passage des engins à moteurs (ex : cyclomoteurs, quads)
- d'épandage de boues de station d'épuration
- de stockage et de dépôt de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices, de détritux y compris les déchets dits « inertes »
- d'excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire comme la création de forages, de carrières, de plans d'eau, d'éoliennes
- de traitement sur place du bois
- de constructions

⑥ Activités réglementées

- l'exploitation des bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, sur avis de la collectivité. Une information de la collectivité est effectuée avant le démarrage de travaux d'exploitation forestière.
- les coupes à blanc seront réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en « damiers », chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare, un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées.
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées, dont les hydrocarbures, notamment lors des remplissages.
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières font l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de Vellerot les Belvoir est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage "de la source du Lomont" en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence Régionale de Santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Vellerot les Belvoir a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Vellerot les Belvoir en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Vyt les Belvoir en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Vellerot les Belvoir en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes de Vellerot les Belvoir et Vyt les Belvoir et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 28 novembre 2017 produit par le maire de la commune de Vellerot les Belvoir exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le Maire de la commune de Vellerot les Belvoir,
- ✓ Le maire de la commune de Vyt les Belvoir;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **28 DEC. 2017**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

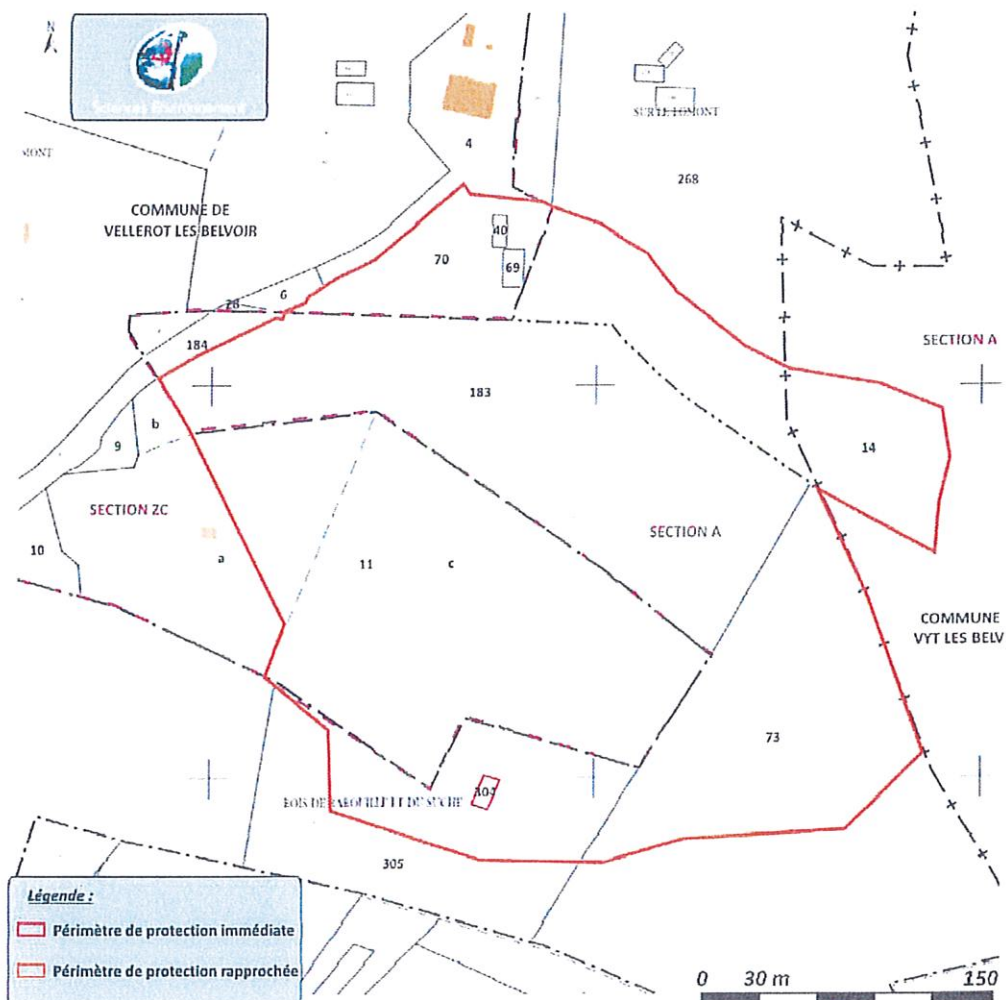


ANNEXE 1 : plan de situation





ANNEXE 2 : plan parcellaire des périmètres de protection



ANNEXE 3 : justificatif de l'utilité publique

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE

DE

VELLEROT LES BELVOIR

25430

Contact mail : mairie-vellerot-les-belvoir@orange.fr

Tél : 03.81.21.96.86

Tél portable de M. le Maire : 06 72 60 67 74

**Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des
périmètres de protection de la source du LOMONT sur la commune de VELLEROT
LES BELVOIR**

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la commune de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

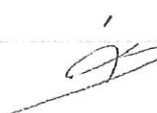
La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la source du Lomont répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de VELLEROT LES BELVOIR soit aujourd'hui une population de près de 107 habitants.

C'est pourquoi la commune de VELLEROT LES BELVOIR s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait à VELLEROT LES BELVOIR, le 28 novembre 2017
Le Maire, Roland DOURIAUX



ANNEXE 4 : état parcellaire

Périmètre de protection immédiate : Captage de Lomont

Nature du bien	Section	N ° d'ordre	Commune	Lieu-dit	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	A	304	Vellerot les Belvoir	Bois de Babouille et du Suche	1 a 16 ca	Commune de Vellerot-les-Belvoir	Mairie	25430	VELLEROT LES BELVOIR



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 28/12/17
Le chef de bureau

Périmètre de protection rapprochée

Nature du bien	Section	N ° d'ordre	Commune	Lieu-dit	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	A	305	Vellerot-les-Belvoir	Bois de Babouille et du Suche	1 ha 47 a 14 ca	Commune de Vellerot-les-Belvoir	Mairie	25430	VELLEROT LES BELVOIR
Propriétaire	A	183	Vellerot-les-Belvoir	Bois de Babouille et du Suche	2 ha 53 a 51 ca	Commune de Vellerot-les-Belvoir	Mairie	25430	VELLEROT LES BELVOIR
Indivision	A	268	Vellerot-les-Belvoir	Sur le Lomont	4 ha 90 a 70 ca	Monsieur ROY Denis Léopold Charles	20 rue Grande	25380	PROVENCHERE
Indivision	A	268	Vellerot-les-Belvoir	Sur le Lomont	4 ha 90 a 70 ca	Monsieur ROY Claude Gabriel Michel	28 rue Grande	25380	PROVENCHERE
Propriétaire	A	73	Vellerot-les-Belvoir	Bois de Babouille et du Suche	3 ha 80 a 00 ca	Commune de Vellerot-les-Belvoir	Mairie	25430	VELLEROT LES BELVOIR
Propriétaire	ZC	11	Vellerot-les-Belvoir	Le Lomont	3 ha 79 a 37 ca	Monsieur MOUGEY Michel Joseph Aristide	9 rue Comtesse Henriette	25200	MONTBELIARD
Propriétaire	ZC	40	Vellerot-les-Belvoir	Le Lomont	1 a 28 ca	SAS TDF	Secteur Fiscal 106 Av Marx Dormoy	92120	MONTRouGE
Gestionnaire	ZC	40	Vellerot-les-Belvoir	Le Lomont	1 a 28 ca	SAS TDF	Secteur Fiscal 4 Av Ampère - St Quentin en Yvelines	78897	ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Propriétaire	ZC	69	Vellerot-les-Belvoir	Le Lomont	2 a 29 ca	SAS TDF	Secteur Fiscal 106 Av Marx Dormoy	92120	MONTRouGE
Gestionnaire	ZC	69	Vellerot-les-Belvoir	Le Lomont	2 a 29 ca	SAS TDF	Secteur Fiscal 4 Av Ampère - St Quentin en Yvelines	78897	ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Propriétaire	ZC	70	Vellerot-les-Belvoir	Le Lomont	48 a 87 ca	Commune de Vellerot-les-Belvoir	Mairie	25430	VELLEROT LES BELVOIR
Indivision	A	14	Vyt-les-Belvoir	Sur le Lomont	61 a 45 ca	Monsieur ROY Denis Léopold Charles	20 rue Grande	25380	PROVENCHERE
Indivision	A	14	Vyt-les-Belvoir	Sur le Lomont	61 a 45 ca	Monsieur ROY Claude Gabriel Michel	28 rue Grande	25380	PROVENCHERE

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon le 13/12/2017
Le chef de bureau

